

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

composant le conseil ..... 33  
 en exercice ..... 33  
 présents ..... 32  
 présents par procuration ..... 1  
 absents .....  
 absents excusés .....

## OBJET :

Création d'un emploi de directeur  
 de la communication.

Le 11 juin 2020, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 5 juin 2020, s'est rassemblé au gymnase Schweitzer sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

**PRESENTS** : M. Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Bitterli, M. Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Jason, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Mme Baas, M. Bekare, Mme Chenieux, M. Duranteau, Mme David.

**PRESENTS PAR PROCURATION** : M. David CORCEIRO

**ABSENTS** :

**ABSENTS EXCUSES** :

**SECRETARE** : M. Christian DACHEZ

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3.3.2 et 34,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du 28 mars 2001 portant création d'un poste de directeur de la communication,

VU le tableau des effectifs,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement du directeur de la communication qui sera radié des effectifs le 6 juillet 2020 et dont la nature des fonctions pourra justifier un emploi de contractuel,

CONSIDERANT que la délibération du 28 mars 2001 portant création d'un poste de directeur de la communication restreint le recrutement à un diplôme de niveau II de l'école supérieure de journalisme et à la justification d'une expérience de près de dix ans dans le domaine de la communication,

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger la délibération du 28 mars 2001 fixant des conditions de recrutement trop restrictives,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200611-DEL2020061102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2020  
 Affichage : 16/06/2020

APRES en avoir délibéré,

PAR trente voix « pour »,

CONTRE trois,

APPROUVE la création d'un emploi de directeur de la communication à temps complet correspondant au grade d'attaché relevant du cadre d'emplois d'attaché assumant les fonctions suivantes :

- Elaboration et développement d'un plan et d'une stratégie de communication, de promotion et de valorisation de la commune afin d'accompagner les choix des élus ;
- Identification des enjeux de communication de la collectivité et analyser ses besoins afin d'adapter la politique de communication ;
- Conception et mise en œuvre de la ligne éditoriale des publications et des supports adaptés aux attentes et aux besoins (publication de la collectivité, web, presse, etc.) ;
- pilotage du site web, son architecture globale et son évolution et superviser les contenus des réseaux sociaux ;
- Rédaction des communiqués de presse rédigés avec les élus et les services ;
- Assurer les relations avec la presse ;
- Concevoir et organiser les événements de communication en optimisant la gestion des moyens humains et matériels nécessaires ;
- Organisation, coordination et diffusion des informations relatives aux politiques publiques ;
- Assister, conseiller les élus et les services ;
- Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la communication interne de la collectivité ;
- Organisation de la communication en situation de crise ou d'urgence ;
- Evaluer les projets menés par des outils de mesure des effets impacts sur les publics visés ;
- Etablir un bilan annuel pour ajuster et/ou améliorer la stratégie de communication ;
- Etablissement et suivi du budget du service ;
- Participation active à l'élaboration des marchés publics en lien avec le domaine ;
- Encadrement d'un chargé de communication ;

DIT que les fonctions peuvent être occupées par un contractuel relevant de la catégorie A compte tenu de la nature des fonctions dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984,

PRECISE que le candidat doit justifier d'un diplôme de niveau 6 et/ou d'une expérience professionnelle sur un poste similaire,

AJOUTE que la rémunération est fixée par référence à un indice de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

H

ABROGE la délibération du 28 mars 2001 portant création d'un emploi de directeur de la communication,

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **16 JUIN 2020**  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : **16 JUIN 2020**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.